

# PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 3 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum: 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mai 2024

Date d'affichage : 28 mai 2024

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mesdames BELLEVILLE, DUCATEAU, ERNE, SARRON, Messieurs BONVOT, LOISEAU, PERRONNET, RIGOLLET.

ABSENTS: Messieurs GLEIZES, VAN DE WEGHE.

<u>POUVOIRS</u>: Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BOUGRAT, M. LOISEAU à M. DUBOIS, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, M. RIGOLLET à M. ALLEGAERT, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. BLANCHARD

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024,
- Nom espace Pierre-Etienne Goffinet
- Convention armée-collectivité

- Ouverture de postes suite à avancements de grade
- Prise de compétence piscine
- Fonds d'aide partenarial
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Modification simplifiée n°2 du PLUi
- Modifications de PLUi à venir
- Avis sur un projet de centrale solaire à Baugy
- Convention avec Cher Emploi Animation
- Tarif séjour « Vacs'y »
- Irrecevabilité au titre des créances OM
- Avis SRADDET modifié
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Subvention à l'association Les amis de la bibliothèque du Cher »
- Subvention aux Jeunes Agriculteurs pour l'événement « les Rurales Folies »
- Questions diverses.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 8 avril 2024 est approuvé.

#### NOM ESPACE PIERRE-ETIENNE GOFFINET

- Considérant que le bâtiment situé 56 Ter, Rue Saint Exupéry à Avord, qui abrite plusieurs services de la communauté de communes, n'a pas de dénomination
- Considérant que M. Pierre-Etienne Goffinet, Président de la Communauté de Communes de La Septaine de 1999 à 2020, en a été l'instigateur,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, décide de nommer le bâtiment situé 56 Ter, Rue Saint Exupéry à Avord, « Espace Pierre-Étienne Goffinet ».

Vote à l'unanimité.

#### ARRIVÉE DE M. ALLÉGAERT

## CONVENTION ARMÉE-COLLECTIVITÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet d'accord-cadre Armée-Collectivités
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve l'Accord cadre Armée-collectivités
- Autorise madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

#### OUVERTURE DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les avancements de grades
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1er septembre 2024 les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe (35/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 1ère classe (31.5/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 1ère classe (35/35ème) : 1
- ATSEM principale de 1ère classe (35/35ème) : 1

Vote à l'unanimité.

#### PRISE DE COMPÉTENCE PISCINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-IV.
- Vu les propositions du groupe de travail,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Considérant que la définition de l'intérêt communautaire se fait par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres présents,

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire la piscine de Baugy au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La piscine de Baugy sera mise à disposition de la communauté de communes.

Vote:

Abstention: 1 Pour: 30

#### FONDS D'AIDE PARTENARIAL

#### EI CHERON EMILIE

Le dispositif « Aide Fonds d'aide partenarial économie de proximité» s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
EI CHERON EMILIE	Emilie CHERON	Renouvellement et développement du matériel de production, changement de l'enseigne, aménagement de la boutique	3 857,90 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 14 mai 2024, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée :
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

#### <u>EURL OPTIQUE VAUDIAU – OPTIKEA</u>

Le dispositif « Aide Fonds d'aide partenarial économie de proximité» s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
EURL OPTIQUE VAUDIAU - OPTIKEA	Sophie VAUDIAU	Modernisation et développement du local, amélioration du mode de chauffage et de l'accueil clients	5 000,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 14 mai 2024, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

#### AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

#### SCI AMEL – SAS LA COCOTTE

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparait comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante

Bénéficiaire	Nom du représentant	Entreprise exploitant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI AMEL – SAS LA COCOTTE	Mme FADIL	SAS LA COCOTTE	Acquisition des murs abritant les activités	15 360,70 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 14 mai 2024, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote:

Abstention: 1

Pour : 30

#### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2023-06-02 de la commune d'Avord, Vu la délibération n°2024-04-39 de la commune d'Avord,

Considérant que plusieurs demandes émanant des communes peuvent être prises en compte par une modification du PLUi ;

Considérant que les modifications à apporter au PLU n'entrent pas dans le champ d'une révision prévue à l'article L153-31 dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le P.A.D.D.;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la modification ne relève pas d'une procédure de droit commun pour laquelle l'article L 153-41-1° du code de l'urbanisme impose une enquête publique puisqu'elle n'a pas pour effet :

- $1^{\circ}$  Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

Considérant que la suppression d'un emplacement réservé est une simple modification du règlement graphique du PLUi qui entre dans le cadre d'une modification simplifiée du PLUi prévue à l'article L.153-45 d code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la décision de la commune d'Avord de renoncer à acquérir l'emprise réservée correspondant aux parcelles cadastrées 3 309 et A 322,

DECIDE de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi de La Septaine,

DECIDE de prévoir des modalités de concertation consistant à mettre à disposition du public les éléments d'étude accompagnés d'un registre pour recueillir les observations dans les mairies et au siège de la communauté de communes de La Septaine et sur le site internet, du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La CDC pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes à signer tous les documents en rapport avec cette délibération,

PRECISE que cette modification simplifiée du PLUi sera soumise au conseil communautaire pour approbation,

Vote à l'unanimité

#### MODIFICATIONS DE PLUI A VENIR

- Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les projets émergeants qui nécessiteront une modification du PLUi ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de solliciter un cabinet d'urbanisme qui accompagnera la collectivité dans les démarches de modifications de PLUi et autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

#### AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE A BAUGY

- Vu le Code des Collectivités Territoriales.
- Vu le projet de construction d'une centrale solaire sur la commune de Baugy,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher le 3 mai 2024,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- PRONONCE un avis FAVORABLE
- PRÉCISE qu'une implantation de végétalisation devra être implantée le long de la route d'Avord (route des Combes)

Vote:

Abstentions: 2

Pour : 29

#### CONVENTION AVEC CHER EMPLOI ANIMATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de La Septaine et Cher Emploi Animation
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif au projet d'animation « VAC S'Y 2024 » proposé par Cher Emploi Animation pour les jeunes.

- Compte tenu de la nécessité de signer une convention.

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer une convention avec Cher Emploi Animation.

Vote à l'unanimité.

#### TARIF SÉJOUR « VACS'Y »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de mini séjour organisé par Cher Emploi Animation, « VAC S'Y 2024 », du 15 au 17 juillet 2024.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 43 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

#### ARRIVÉE DE M. BARREAU

#### IRRECEVABILITÉ AU TITRE DES CRÉANCES OM

- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire au titre de sa compétence pour le vote du budget peut décider de se prononcer sur le traitement des créances en coordination avec son SGC.

La Redevance des Ordures Ménagères a été mise en œuvre jusqu'au 31/12/2017 et n'a plus lieu d'occasionner des écritures budgétaires autres que les créances irrecouvrables et admissions en non-valeur.

Pour ces raisons, sauf erreur matérielle, il est proposé au conseil communautaire de reconnaitre l'irrecevabilité des réclamations déposées à ce titre.

Il est établi dans ces situations de créance que l'ordonnateur accepte de prendre en considération le fait que le comptable n'ait pu recouvrer certaines créances et, en conséquence, de renoncer à tenir le comptable pour responsable du non-recouvrement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité.

#### AVIS SRADDET MODIFIÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Vu la délibération DAP n° 22-03-10 du 30 juin 2022 du Conseil régional Centre-Val de Loire relatif au lancement d'une procédure de modification du SRADDET
- Vu la délibération DAP n° 23-01-10 du 9 février 2023 portant arrêt du projet du SRADDET modifié sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets
- Vu le courrier en date du 23 avril 2024 de la Région Centre-Val de Loire demandant de formuler un avis sur le projet du SRADDET Centre-Val de Loire modifié à propos de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré formule un avis FAVORABLE AVEC RÉSERVE quant aux efforts de réduction qui semblent élevés sur le territoire du PETR, donc de La Septaine.

Vote:

Abstentions: 2 Pour: 30

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Vu le courrier en date du 29 avril 2024 sollicitant la rédaction d'un rapport de suivi local de la réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, valide le rapport de suivi local de la réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Vote:

Abstention: 1 Pour: 31

# SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande faite par l'Association des amis de la bibliothèque du Cher
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente sur la mise en réseau des bibliothèques

Le conseil communautaire décide d'allouer une subvention d'un montant de 832,65 € à l'Association des amis de la bibliothèque du Cher pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité.

#### **AGRICULTEURS** SUBVENTION AUX JEUNES POUR L'ÉVÈNEMENT « LES RURALES FOLIES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande de subvention faite par les Jeunes Agriculteurs du Cher
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de ne pas accorder de subvention aux Jeunes Agriculteurs du Cher.

Vote à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Ordures Ménagères.

Monsieur Vertalier expose aux membres du Conseil communautaire les différentes possibilités d'évolution concernant la collecte des poubelles ainsi que le rythme possible de ramassage sur La Septaine.

Monsieur Jaubert fait remarquer qu'une nouvelle mise en place en octobre tomberait en même temps que l'arrivée des impôts fonciers et l'augmentation des montants OM.

Il est demandé à M. Vertalier de faire faire de nouveaux devis afin d'étudier d'autres possibilités et de les exposer lors du prochain conseil.

#### **INFORMATIONS**

Madame la Présidente signale aux membres de Conseil communautaire que la commune de St. Just n'a toujours pas payé la première facture et demande que les chiffres des factures suivantes soient recalculés.

Monsieur Grosjean souhaiterait que les mairies donnent une réponse au courrier envoyé concernant le Comice agricole de 2025.

La Présidente,

1.203/ Mme GOGUÉ

Le Secrétaire, M. BLANCHARD.